



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
rennes@ouestam.fr

NANTES

5, boulevard Ampère
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 94 92 40
nantes@ouestam.fr

Auto-évaluation

Rubrique 6

OCOTBRE 2025



Ouest am'

L'intelligence collective au service des territoires

L'auto-évaluation vise à évaluer les incidences des dispositions du PLUi_H sur l'environnement. Elle porte sur un ensemble de thématiques (agriculture, milieux naturels et biodiversité, risques, paysages, consommation d'espace...) et dans une logique d'incidences cumulées.

Dans le cadre de la présente procédure de Modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, il s'agit d'évaluer les incidences des évolutions envisagées. **Ces évolutions et leurs justifications sont détaillées dans le Dossier de Modification joint.**

Le seul objet consiste en la rectification d'une erreur matérielle au niveau du règlement graphique (zonage), en limite sud de la Communauté de communes en vue de créer un STECAL NL sur le pôle d'équipements publics existant de la commune de Puy-de-Serre, limitrophe de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust.

Dans la mesure où les évolutions envisagées correspondent uniquement à rectifier des erreurs matérielles, elles ne présentent pas d'incidences notables sur l'environnement.